

Arrêté n° 3273

Objet : Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021, portant délégation de compétences du conseil communautaires au président,

VU la délibération n°2 du 21 juin 2021, portant sur la mise en œuvre de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

CONSIDÉRANT la nécessité pour Grand Châtellerault de favoriser la redynamisation des centres-bourgs de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay et Pleumartin, dans un objectif d'attractivité immobilière, de dynamisme économique, d'implantation de services publics et privés, pour un cadre de vie au profit de ses habitants et de ceux du bassin de vie de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain lié à la mise en œuvre et l'animation d'une OPAH-RU sur les communes bénéficiaires du dispositif Petites Villes de Demain,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est décidé de solliciter l'ANAH au titre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 50 % sur une durée d'un an, du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2022.

ARTICLE 2 – Le tableau de financement est arrêté de la façon suivante :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Coût réel, annuel du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain		ANAH 50 %	20 516,22 €
Cumul Brut Fiscal	28 979,88 €	Banque des Territoires 25 %	10 258,11 €
Charges Patronales	12 052,56 €	Auto-financement 25 %	10 258,11 €
Total Dépenses	41 032,44 €	Total Recettes	41 032,44 €

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Madame la trésorière municipale et sera affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN